

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-402

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE) R32-2021-08-20-00007 - Contrôle des structures - Autorisat

R32-2021-08-20-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - Indivision VISSE Philippe (2 pages)	Page 4
R32-2021-06-26-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LALY Mickaël (2 pages)	Page 7
R32-2021-06-24-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LECHEVALIER Guillaume (2 pages)	Page 10
R32-2021-07-12-00063 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LECHEVALIER Jean-Baptiste (2 pages)	Page 13
R32-2021-08-02-00064 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LEGROS Eddy (2 pages)	Page 16
R32-2021-07-07-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LELEUX Xavier (2 pages)	Page 19
R32-2021-07-26-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LEMAIRE Xavier (2 pages)	Page 22
R32-2021-04-10-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LEPICARD Pierre (2 pages)	Page 25
R32-2021-05-06-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LEPICARD Pierre (2 pages)	Page 28
R32-2021-08-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LEVOIR David (2 pages)	Page 31
R32-2021-05-08-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - MAUROY Maxime (2 pages)	Page 34
R32-2021-06-24-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - MOREAU Françoise (2 pages)	Page 37
R32-2021-04-23-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - PAMART Anais (2 pages)	Page 40
R32-2021-04-14-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - POSSIEN Christophe (2 pages)	Page 43
R32-2021-06-24-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SAS DELVIGNE MAGNIER (2 pages)	Page 46
R32-2021-08-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA ARTERA BIO (2 pages)	Page 49
R32-2021-04-30-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA BORGOO ANTOINE (2 pages)	Page 52
R32-2021-04-02-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA D'AUCHY (2 pages)	Page 55

R32-2021-08-20-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DE CHAVIGNON (2 pages)	Page 58
R32-2021-05-28-00174 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DE FIGICOURT (2 pages)	Page 61
R32-2021-08-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DE LA BELLE HOURDE (2 pages)	Page 64
R32-2021-07-01-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DE LA COMMANDERIE (2 pages)	Page 67
R32-2021-05-30-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DE LA MUETTE (2 pages)	Page 70
R32-2021-06-05-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DU CLOS LAMBERT (2 pages)	Page 73
R32-2021-04-10-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DU DOMAINE DE SECHELLES (2 pages)	Page 76
R32-2021-04-23-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DU GRAND CHEMIN (2 pages)	Page 79
R32-2021-07-22-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA LEGOIX (2 pages)	Page 82
R32-2021-06-01-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA LEGRAND (2 pages)	Page 85
R32-2021-07-29-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA LES BAS PRES (2 pages)	Page 88
R32-2021-04-28-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA LES CHENES EN MULTIEN (2 pages)	Page 91
R32-2021-06-12-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA TOURARD (2 pages)	Page 94
R32-2021-05-13-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - THOMA Mathilde (2 pages)	Page 97

R32-2021-08-20-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - Indivision VISSE Philippe



Service de l'Economie Agricole

Indivision VISSE Philippe

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

58 grande rue La Neuville

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3768

60220 MOLIENS

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes:

Beauvais, le 21 mai 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré le 20/04/2021, sous le numéro 3768.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LANNOY CUILLERE	ZN 31, 32	07 ha 46 a 00 ca	Philippe VISSE
QUINCAMPOIX FLEUZY	A 635, 158, 159, 639, 161, 179, 180, 641, C 423, D 3	30 ha 79 a 10 ca	
HESCAMPS	YH 51, 52, 67, 68, 107	09 ha 02 a 43 ca	
	YD 61, 10, 9	14 ha 83 a 04 ca	
ROMESCAMPS	V 18, X 15, 16, 17, 23, 30	21 ha 41 a 60 ca	
MOLIENS	ZA 8, AC 23, 108, ZC 34, 33, AC 78, 105, 118, 121, ZA 6,		
	AC 33, 106, ZD 45, ZC 29, 30, 31	31 ha 10 a 61 ca	
GUIZANCOURT	ZC 91	07 ha 99 a 80 ca	
		122 ha 62 a 58 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/08/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-06-26-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LALY Mickaël



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Mickael LALY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

9 Bis rue de Cambrai

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3728

60480 MAULERS

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derragi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/02/2021, sous le numéro 3728.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRANCASTEL	W4	03 ha 30 a 69 ca	SCEA DE LA
	W 66, Z 40, V 26 W 65, ZB 50	04 ha 14 a 22 ca 02 ha 12 a 69 ca	NEUVE RUE
	V24, 25, ZE 7, Z 128, X 76, 89	08 ha 27 a 64 ca	
	X 5, 6	01 ha 21 a 59 ca	
	W 57	00 ha 55 a 17 ca	
AUCHY LA MONTAGNE	ZC 14	02 ha 63 a 05 ca	
PUITS LA VALLEE	ZB 11	00 ha 83 a 72 ca	
	ZB 12	00 ha 38 a 14 ca	
CAINTE ELIOQUE	ZB 7, 27, 49, 82	08 ha 44 a 74 ca	
SAINTE EUSOYE	ZI 43, ZK 13	05 ha 34 a 73 ca	
	ZI 41, 47	08 ha 68 a 64 ca	
A CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	ZI 44, 45 Y 34, ZC 6	05 ha 97 a 45 ca 03 ha 95 a 66 ca	
OURSEL MAISON	Al 131, 166, AK 89, 100, 202, AL 89	12 ha 50 a 92 ca	
	AK 90	00 ha 18 a 45 ca	
ROTANGY	ZA 36	07 ha 86 a 80 ca	
FONTAINE SAINT LUCIEN	ZA 34	00 ha 55 a 30 ca	
MAISONCELLE SAINT PIERRE	ZB 3	00 ha 82 a 50 ca	
MAULERS	ZI 15	02 ha 37 a 28 ca	
MUIDORGE	C 130, ZA 31, ZB 47, ZC 60, ZE 19	11 ha 74 a 48 ca	
, mark		91 ha 93 a 86 ca	

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37

ddt-sea@olse.gouv.fr www.oise.gouv.fr Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/06/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-06-24-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECHEVALIER Guillaume



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Guillaume LECHEVALIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

195 rue de la couturelle

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3725

ioo iao ao ia coatai ciic

Vos références :

60650 VILLERS SAINT-BARTHELEMY

Affaire suivle par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes:

Beauvais, le 29 mars 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2021, sous le numéro 3725.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUNEUIL LA HOUSSOYE VILLOTRAN	T 49, Z 100 Z 99, AM 1 G 295, T 8, 168, 169, 170, 171, U 54, 55, 59, 62, 74, 75, 77, 78, 80, 107 U 127 B 51, 108, 109 ZA 13, 32, 36, 38, 48, ZC 13, 14	03 ha 96 a 30 ca 02 ha 74 a 50 ca 75 ha 86 a 14 ca 01 ha 76 a 31 ca 02 ha 00 a 85 ca 19 ha 45 a 71 ca	EARL DU POINT DU JOUR
	2 (10, 02, 00, 00, 40, 20 10, 14	105 ha 79 a 81 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **24/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devent le tribunal administratif.

R32-2021-07-12-00063

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECHEVALIER Jean-Baptiste



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3739

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Monsieur Jean-Baptiste LECHEVALIER SCEA LECHEVALIER

268 rue René Duchâtel

60390 AUNEUIL

Beauvais, le 15 avril 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré le 12/03/2021, sous le numéro 3739.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
JOUY SOUS THELLE	V 15, 17, W 189, 191, 192, Y 133, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 153, 154, 156, 158, 159, Z 35, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 Y 139, 140, 152, Z 36	75 ha 81 a 41 ca 05 ha 91 a 11 ca	Jean-Luc KOHLI
	B 602 B 571, X 211, 215, 221 B 111, V 9, 10, 11,12, Y 142, 155, 157, 161 B 603	01 ha 00 a 00 ca 51 ha 69 a 02 ca 22 ha 61 a 11 ca 09 ha 91 a 14 ca	
LE MESNIL-THERIBUS	B 116, V 14, X 222, Y 138, Z 38 X 223 B 659 X 30, 31, 32, 33, 34, 40, Y 32 X 37, 59	15 ha 65 a 53 ca 03 ha 95 a 00 ca 04 ha 85 a 00 ca 10 ha 59 a 52 ca 03 ha 93 a 11 ca	
BEAUMONT LES NONAINS	A 97, B 660 D 228, ZA 16	03 ha 30 a 17 ca 00 ha 88 a 24 ca	
		210 ha 10 a 36 ca	3

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/07/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-08-02-00064

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGROS Eddy



Beauvais, le 15 avril 2021

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Eddy LEGROS

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

70 rue principale

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3755

60380 ERNEMONT BOUTAVENT

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré le 02/04/2021, sous le numéro 3755.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERNEMONT BOUTAVENT ESCAMES	A 142/144, B 343 A 211	01 ha 39 a 55 ca 00 ha 76 a 18 ca	Terres libres
		02 ha 15 a 73 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/08/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-07-07-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LELEUX Xavier



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3732

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Monsieur Xavier LELEUX

56 rue Saint-Martin

60510 LAVERSINES

Beauvais, le 29 mars 2021

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2021, sous le numéro 3732.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUX MARAIS	OA 244, OE 408, 66, AC 64, 66, ZA 11, 12, 56, AA 142, AB 20, Z 72, ZA 50, 51	15 ha 27 a 46 ca	Terres libres
		15 ha 27 a 46 ca	5

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/07/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agriculture de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-07-26-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMAIRE Xavier



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Xavier LEMAIRE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

217 rue de Calais

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3748

60480 FONTAINE SAINT-LUCIEN

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré le 26/03/2021, sous le numéro 3748.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MAISONCELLE-ST-PIERRE VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	ZE 7 ZM 35	00 ha 36 a 93 ca 04 ha 28 a 27 ca	Jean-Luc DAVESNE
		04 ha 65 a 20 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-04-10-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEPICARD Pierre



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Pierre LEPICARD

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme du Bosc Renard

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3658

27860 HEUDICOURT

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 décembre 2020

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/12/2020, sous le numéro 3658.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TALMONTIERS	ZC 32	03 ha 19 a 50 ca	Guy MAILLARD
		03 ha 19 a 50 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/04/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT



R32-2021-05-06-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEPICARD Pierre



Service de l'Economie Agricole

Monsieur LEPICARD Pierre

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme du Bosc Renard

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3679

27860 HEUDICOURT

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/01/2021, sous le numéro 3679.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TALMONTIERS SAINT PIERRE DES CHAMPS SAINT GERMER DE FLY	ZB 50 A 177 , 220 , 221 OH 296	12 ha 24 a 43 ca	Pascal FROMENT
		12 ha 24 a 43 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/05/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT



R32-2021-08-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEVOIR David



Service de l'Economie Agricole

Monsieur David LEVOIR

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

18 A la neuve rue

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3766

60480 MAISONCELLE TUILERIE

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 21 mai 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré le 19/04/2021, sous le numéro 3766.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DARGIES DAMERAUCOURT	ZK 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 43 ZC 40, 41	08 ha 04 a 07 ca 04 ha 20 a 00 ca	EARL MATHON
		12 ha 24 a 07 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/08/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-05-08-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAUROY Maxime



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3680

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Monsieur MAUROY Maxime

1048 route de la Jacquerie

60840 NOINTEL

Beauvais, le 26 janvier 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2021, sous le numéro 3680.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
	ZA 13, ZB 58	12 ha 48 a 10 ca	Philippe MAUROY
NOINTEL	ZH 43, ZH 9	07 ha 45 a 02 ca	
	ZH 42	04 ha 41 a 40 ca	
	ZH 10, ZL 5	05 ha 63 a 27 ca	
	ZL 4 , D 32 , 40 , 744 , ZA 102 , 183 , ZE 65	21 ha 02 a 46 ca	
	ZL 8 , D 47 , E 2289 , ZA 246	03 ha 83 a 94 ca	
	ZL 7 , E 2276 , ZA 131	01 ha 68 a 75 ca	
	E 5, 6, 8, 10, 39, 40, 41, 45, 46, 51, 224, 231, 233, 242, 245, 2649		
	ZH 4	00 ha 75 a 96 ca	
	ZI 6	00 ha 52 a 13 ca	
	ZH 1, D 446, 510, 525, 537, 2032, G 979, ZD 318, 319, 317, 320, AB 49, D 565, 566, 1470, 1471, 1538, E 1408	07 ha 81 a 84 ca	
	ZA 243, 247, 138, 171, 172, B 392, A 288, 798, 819, 849, 852	05 ha 25 a 26 ca	
BREUIL LE SEC	A 157, D 437, 445, 447, 483, 1609,	02 ha 03 a 97 ca	
SAINT AUBIN SOUS		01 ha 41 a 77 ca	

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37

ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr

ERQUERY	ZE 69 ZE 68 ZH 88	01 ha 26 a 14 ca 00 ha 54 a 06 ca 00 ha 33 a 05 ca	
		76 ha 47 a 12 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT



R32-2021-06-24-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOREAU Françoise



Service de l'Economie Agricole

Madame Françoise MOREAU

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

343 rue du Trocadero

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3724

60240 FLEURY

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Madame.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré le 24/02/2021, sous le numéro 3724.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FLEURY	B 111, 112, 133	01 ha 59 a 88 ca	Terres libres
_		01 ha 59 a 88 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/06/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait neître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-04-23-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PAMART Anais



Service de l'Economie Agricole

Madame Anais PAMART

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme de la Morlière

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3672

60420 WELLES PERENNES

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/12/2020, sous le numéro 3672.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WELLES PERENNES	AM 3 , 13 , ZA 7 , AN 36 , ZA 12 ZA 13 , AL 46 , AM 24 AM 22 , ZA 8 AL 47 , AM 23 ZA 10 ZA 9 ZA 11 , AN 34 AM 2 , AN 32 ZA 6	105 ha 27 a 67 ca 26 ha 06 a 00 ca 25 ha 48 a 28 ca 25 ha 78 a 59 ca 08 ha 34 a 29 ca 08 ha 34 a 30 ca 05 ha 42 a 62 ca 15 ha 36 a 83 ca	EARL DE LA MORLIERE
		228 ha 42 a 87 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37

ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/04/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT



R32-2021-04-14-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POSSIEN Christophe



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Christophe POSSIEN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

219 rue de Noyon

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3661

60400 BEAURAINS LES NOYON

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 décembre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2020, sous le numéro 3661.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLICOURT MILLY SUR THERAIN OUDEUIL	U 18 W 6 B 372, 218, 219, 221, 246, 281, 373, ZC 10, 11, 14, 16, 19, 28, ZD 19, 20, 26, 36	00 ha 42 a 80 ca	Philippe SAINTE-BEUVE
		161 ha 36 a 05 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT



R32-2021-06-24-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS DELVIGNE MAGNIER



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3723

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Madame Angélique MAGNIER SAS DELVIGNE MAGNIER

5 rue du Val

60310 SOLENTE

Beauvais, le 29 mars 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2021, sous le numéro 3723.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAULIEU LES FONTAINES OGNOLLES	ZE 84 ZE 41, 39, 43, ZH 8, 9, AI 97	05 ha 83 a 41 ca 08 ha 90 a 30 ca	SAS DELVIGNE MAGNIER
	Al 112, 243, ZE 56, ZH 5 ZE 3 Al 80, ZH 3, 22 ZE 42, ZH 10	11 ha 82 a 98 ca 02 ha 15 a 11 ca 13 ha 06 a 31 ca 12 ha 81 a 93 ca	
SOLENTE	AC 2 EH 21, ZE 1, 2, 4, 41,44, 45, 46, 47, ZH 4, 21 ZA 43 ZB 21	00 ha 83 a 55 ca 24 ha 04 a 53 ca 00 ha 02 a 00 ca 03 ha 13 a 06 ca	
	ZC 36, 91 ZA 56 ZA 17, 38, 47	09 ha 27 a 12 ca 00 ha 03 a 59 ca 07 ha 63 a 74 ca	
	ZA 6 ZA 10 ZC 76 ZC 37	00 ha 31 a 16 ca 01 ha 50 a 42 ca 02 ha 10 a 03 ca 00 ha 75 a 61 ca	
	ZB 18, ZC 61 ZA 48, ZC 103 ZA 5, 7, 21, 23, ZB 16, 17, 19, ZC 2, 26, 60	03 ha 19 a 36 ca 01 ha 64 a 55 ca 18 ha 96 a 11 ca	
	AB 18, ZA 33, ZC 74 ZA 8, 9, 45, 46, 57, 58, 74, 76, 7, ZB 10, 11, 20, 25, 27, 28, 29, 47, 48, 49, 50, ZC 1, 14, 15, 18, 23, 29, 30, 31, 32, 33, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 73, 75, 79, 89, 90, 92, 98, 100, 104, 107	00 ha 67 a 33 ca	

		257 ha 07 a 50 ca	
	ZO 7	03 ha 10 a 20 ca	
ERCHEU	AD 37, 40, 42 ZO 6	00 ha 57 a 52 ca 00 ha 24 a 80 ca	
CRESSY OMENCOURT	ZA 9, 11, 12, 17, 18	06 ha 29 a 46 ca	
	EH 26, X 51, 110, 115	02 ha 97 a 70ca	
	X 118	00 ha 55 a 92 ca	
	ZB 3, 5	01 ha 96 a 19 ca	
CHAMPIEN	ZC 3, 5	04 ha 88 a 01 ca	
	ZC 22, 23, 24, 25, 34, 42, 43, 44, 45	18 ha 07 a 04 ca	
	ZC 26, 27	00 ha 19 a 53 ca	
	ZC 31	00 ha 00 a 40 ca	
BALATRE	ZC 29, 32	00 ha 33 a 70 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/06/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérerchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agr

R32-2021-08-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ARTERA BIO



Service de l'Economie Agricole

SCEA ARTERA BIO

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

163 bis avenue de Flandre

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3757

60190 ESTREES SAINT-DENIS

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 21 mai 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré le 07/04/2021, sous le numéro 3757.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESTREES-SAINT-DENIS ROUVILLERS	ZC 72, 76, 78, 80, 124, ZI 17 ZI 5	29 ha 33 a 93 ca 15 ha 98 a 00 ca	EARL STRUBE FRANCE
		45 ha 31 a 93 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/08/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-04-30-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BORGOO ANTOINE



Service de l'Economie Agricole

SCEA BORGOO ANTOINE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

38 rue des Puits

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3675

60380 LOUEUSE

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derragi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/12/2020, sous le numéro 3675.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERNEMENT-BOUTAVENT	ZB 44	29 ha 28 a 30 ca	SCEA DE LA GRANDE RUE
		29 ha 28 a 30 ca	-

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/04/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT



R32-2021-04-02-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D'AUCHY



Service de l'Economie Agricole

SCEA D'AUCHY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 rue du château

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3650

60650 VILLERS SUR AUCHY

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes:

Beauvais, le 22 décembre 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/12/2020, sous le numéro 3650.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SENANTES	G 17, 18, 127, 128, 358 G68, ZE 44, G 67, G 69, H 255, ZA 33, ZE 31, G 22, 132, 14, 363, G 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 19, 20, 21, 133, 356, 357, 359, 362 G 147, 154, ZA 10 ZE 43 E 46	09 ha 58 a 40 ca 47 ha 38 a 62 ca 02 ha 57 a 78 ca 01 ha 49 a 07 ca 01ha 43 a 20 ca	Bernard MAERTENS
HANNACHES	E 66, D 34, 59 AO 56, 57 D 185	06 ha 64 a 40 ca 05 ha 78 a 94 ca 08 ha 69 a 73 ca	
FERRIERES EN BRAY	AO 67, 68, 66 AP 54, 55, 56, 60, 59, 61 AO 52	05 ha 34 a 40 ca 02 ha 87 a 93 ca 02 ha 33 a 66 ca	
VILLERS SUR AUCHY	B 24, 25, 26, 152, 31, 53, 65, 66, 67, 27, 32, 55, E 87, 88, 104, 34, E 45 E 103, 36, D 147, AO 4, E 47, 43, 44, 50, 51, A 7, 43	29 ha 59 a 86 ca 01 ha 69 a 50 ca 30 ha 25 a 45 ca	
		155 ha 70 a 94 ca	

1 avenue Victor Hugo

BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

téléphone : 03 60 36 51 92 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/04/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT



R32-2021-08-20-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE CHAVIGNON



Service de l'Economie Agricole

SCEA DE CHAVIGNON

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

4 rue du moulin

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3769

60440 CHEVREVILLE

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 21 mai 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré le 20/04/2021, sous le numéro 3769.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHEVREVILLE	ZE 13, ZC 13, 14, 15, 16, 21, AC 33, 353, ZE 12, AC 357 ZD 16	07 ha 22 a 26 ca 01 ha 02 a 80 ca	Patrick SUSSET
	ZC 20	01 ha 29 a 00 ca	
	ZC 19, ZA 34 ZD 15	01 ha 74 a 90 ca 00 ha 12 a 50 ca	
VILLERS SAINT GENEST	ZM 3, 4	07 ha 62 a 90 ca	
BOUILLANCY	ZM 8	01 ha 02 a 50 ca	
		20 ha 06 a 86 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/08/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-05-28-00174

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE FIGICOURT



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3697

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

SCEA DE FIGICOURT
MM Thomas et Martin CUYPERS

11 chemin de la messe

60240 FLEURY

Beauvais, le 19 février 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/01/2021, sous le numéro 3697.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTAGNY EN VEXIN SERANS MAGNY EN VEXIN ST CLAIR SUR EPTE	A 38 B 23, 26 A 33, B 24, 45, 47, AD 91, 157 ZH 7 AH 2, 3, 4, 8, 11, 15, 16, 18, ZE 2, 9, 10, 11, ZH 1, 2, 3, 4, 5 ZD 6 ZC 13	02 ha 38 a 30 ca 02 ha 24 a 96 ca 11 ha 41 a 50 ca 00 ha 25 a 00 ca 93 ha 08 a 79 ca 08 ha 52 a 80 ca 19 ha 74 a 90 ca	SCEA DE FIGICOURT
		137 ha 66 a 25 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2021-08-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BELLE HOURDE



Beauvais, le 21 mai 2021

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3765

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derragi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Monsieur Olivier THOMAS SCEA DE LA BELLE HOURDE

Ferme de la belle hourde

60170 CARLEPONT

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré le 15/04/2021, sous le numéro 3765.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CARLEPONT	A 141, 142, 144, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 159, 164, 166, 167, 168, 169, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 183, 198, 201, 219, B 56, 57, 59, 60, 61, 70, 72, 75, 156, 158, 159, 160, 161, 162, 165, 167, 168, 180, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 191, 192, 194, 196, 198, 200, 201, 202, 213, 214, 485, 486, 603	167 ha 64 a 04 ca	EARL DE LA BELLE HOURDE
		167 ha 64 a 04 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/08/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-07-01-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA COMMANDERIE



Service de l'Economie Agricole

SCEA DE LA COMMANDERIE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

3 rue des templiers

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3730

60173 IVRY LE TEMPLE

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Madame, Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/03/2021, sous le numéro 3730.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
IVRY LE TEMPLE	ZB 2	04 ha 20 a 10 ca	SCEA DES COLOMBIERS
		04 ha 20 a 10 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/07/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroelimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-05-30-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA MUETTE



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3701

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Madame Laure POITRENAUD SCEA DE LA MUETTE

RD 35 Domaine de la Muette

60240 MONTCHEVREUIL

Beauvais, le 19 février 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/01/2021, sous le numéro 3701.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE MESNIL-THERIBUS MONTCHEVREUIL LES HAUTS-TALICAN	X 3 W 57, Z 2 O 10	00 ha 78 a 00 ca 07 ha 47 a 00 ca 05 ha 11 a 00 ca	Francis REBOURS
		13 ha 36 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/05/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2021-06-05-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CLOS LAMBERT



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3707

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

SCEA DU CLOS LAMBERT

6 impasse du Clos Lambert

60850 SAINT PIERRE ES CHAMPS

Beauvais, le 19 février 2021

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2021, sous le numéro 3707.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
SAINT PIERRE ES CHAMPS	ZE 19, C 422	13 ha 53 a 12 ca	Martine BORGOO	
FORGES LES EAUX	A 47, 53, 54, 56, 57	25 ha 37 a 99 ca		
SERQUEUX	AL 14, 16, 17, 70, 93	08 ha 16 a 02 ca		
LE THIL RIBERPRE	C 153	05 ha 66 a 90 ca		
		52 ha 74 a 03 ca		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisées avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2021-04-10-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU DOMAINE DE SECHELLES



Service de l'Economie Agricole

SCEA DU DOMAINE DE SECHELLES

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Domaine de Séchelles

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3656

60490 CUVILLY

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 décembre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/12/2020, sous le numéro 3656.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOULOGNE LA GRASSE	ZE 70, 71, 72, 73, 74, 75, 78, 82, 120	19 ha 42 a 60 ca	Xavier FLOURY
		19 ha 42 a 60 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/04/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT



R32-2021-04-23-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU GRAND CHEMIN



Service de l'Economie Agricole

SCEA DU GRAND CHEMIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 rue du grand chemin

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3669

60650 VILLERS SUR AUCHY

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 décembre 2020

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2020, sous le numéro 3669.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS SUR AUCHY	B 133	10 ha 60 a 00 ca	EARL MC2
		10 ha 60 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT



R32-2021-07-22-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEGOIX



Monsieur Alexandre LEGOIX

SCEA LEGOIX

32 grande rue

60650 HANVOILE

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3745

Vos références :

Téléphone: 03 64 58 16 37

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Beauvais, le 15 avril 2021

Monsieur,

Pièces jointes :

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré le 22/03/2021, sous le numéro 3745.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
HANVOILE	B 298, 300, C 596, 716, 1075, Z 30, ZA 36, ZB 14	08 ha 10 a 89 ca		
	C 665, ZA 35	12 ha 05 a 72 ca	LEGOIX	
	A 69, 93, B 296, C 59	04 ha 78 a 71 ca		
	C 627, 667	05 ha 21 a 20 ca		
	ZB 67, 70	02 ha 25 a 83 ca		
	ZA 18, 29	04 ha 21 a 60 ca		
	C 168, 169, 172	01 ha 63 a 59 ca		
	A 101, ZA 31, 33	01 ha 09 a 96 ca		
	A 98, 99, 102, 104, 115, 177, 179, B 299, C 959, ZA 1,			
	17, 19, 24, 25, 32, 41, 42	12 ha 53 a 11 ca		
MARTINCOURT	A 209, 335, ZD 8, ZE 3	05 ha 98 a 48 ca		
	ZE 1, 6	00 ha 23 a 29 ca		
WAMBEZ	B 36, 37, 39	00 ha 86 a 40 ca		
	B 95, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 268, 269	05 ha 62 a 74 ca		
	B 61, 62	01 ha 35 a 97 ca		
SENANTES	B 223, 224, 234	03 ha 51 a 29 ca		
VROCOURT	ZC 6, 7, 8, 9, 10, 18	05 ha 90 a 24 ca		
LA CHAPELLE	ZC 19, 25, 37, 39	03 ha 04 a 92 ca		
SOUS GERBEROY	B 423, ZC 14	05 ha 13 a 47 ca		
	ZC 12, 64	00 ha 56 a 05 ca		
	ZC 35, 38, 59	02 ha 76 a 70 ca		
		86 ha 90 a 16 ca		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/07/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point.sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-06-01-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEGRAND



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3702

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Madame Hélène LEGRAND SCEA LEGRAND

10 rue verte

60210 BROMBOS

Beauvais, le 19 février 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/02/2021, sous le numéro 3702.

Vous souhaitez exploiter:

ZD 28 ZD 29	01 ha 88 a 72 ca	
ZD 30	01 ha 88 a 71 ca 02 ha 17 a 57 ca	SCEA LEGRAND
ZE 24 ZE 8, 19 ZC 19, ZI 18	07 ha 24 a 10 ca 21 ha 38 a 20 ca 05 ha 73 a 10 ca	
ZD 15 ZC 3 A 20, ZE 1, 4, ZH 5, ZI 17	00 ha 53 a 30 ca 06 ha 28 a 30 ca	
A 59, ZD 11 A 60, 61, 62	11 ha 87 a 05 ca 15 ha 10 a 15 ca 04 ha 03 a 73 ca	
X 11, Z 1, 2, 20, 21 B 679, X 40, 41, 8, 10	26 ha 49 a 49 ca 08 ha 30 a 99 ca 03 ha 01 a 04 ca	
X 12 X 14, 15 Y 18, 19, X 18	00 ha 28 a 80 ca 03 ha 65 a 30 ca 01 ha 18 a 80 ca	
X 1 W 23 W 29 V 17	01 ha 36 a 90 ca 01 ha 33 a 00 ca	
X 30 B 166, 169, ZB 2, ZA 10, 11	06 ha 30 a 10 ca 03 ha 63 a 90 ca 06 ha 08 a 58 ca	
BXBXXYXWWXB	802, 698, X 26, 27, 28, 29, 31, W 54, 32, 33, Y 20, Z9, X 17 11, Z 1, 2, 20, 21 679, X 40, 41, 8, 10 12 14, 15 18, 19, X 18 1 23 29, Y 17	802, 698, X 26, 27, 28, 29, 31, W 54, 32, 33, Y 20, Z9, X 17 11, Z 1, 2, 20, 21 26 ha 49 a 49 ca 08 ha 30 a 99 ca 08 ha 30 a 99 ca 08 ha 30 a 99 ca 08 ha 30 a 65 a 30 ca 01 ha 18 a 80 ca 01 ha 36 a 90 ca 01 ha 36 a 90 ca 029, Y 17 06 ha 30 a 10 ca 03 ha 63 a 90 ca 06 ha 30 a 10 ca 07 08 ha 49 a 49 ca 08 ha 30 a 99 ca 08 ha 30 a 99 ca 09 ha 28 a 80 ca 01 ha 36 a 90 ca 01 ha 36 a 90 ca 03 ha 63 a 90 ca 06 ha 30 a 10 ca 07 08 ha 49 a 49 ca 08 ha 30 a 99 ca 08 ha 30 a 99 ca 09 ha 65 a 30 ca 01 ha 36 a 90 ca 06 ha 30 a 10 ca 07 08 ha 63 a 90 ca 08 ha 49 a 49 ca 08 ha 30 a 99 ca 08 ha 30 a 99 ca 09 ha 65 a 30 ca 01 ha 36 a 90 ca 06 ha 30 a 10 ca 07 08 ha 30 a 99 ca 09 ha 65 a 30 ca 01 ha 36 a 90 ca 06 ha 30 a 10 ca 07 08 ha 30 a 99 ca 08 ha 30 ca 08 ha 30 a 99 ca 08 ha 30 ca 09 ha 50 ca

		199 ha 91 a 90 ca	
	W 67, 72, X 88, ZD 1	08 ha 30 a 40 ca	
ACHY	B 505, Y 1, 3	05 ha 34 a 30 ca	
IVIARSEILLE EN BEAUVAISIS	X 13, 14	08 ha 05 a 70 ca	
MARSEILLE EN	I	00 11a 97 a 24 ca	
CRILLON	ZA 33	00 ha 97 a 24 ca	
HALLUT	ZC 1	00 ha 38 a 80 ca	
HALLOY	ZB 1	07 ha 03 a 80 ca	
THERINES	ZA 120	05 ha 00 a 00 ca	
MOLIENS	ZD 22, ZE 13, ZH 32 ZD 52	04 ha 00 a 00 ca	
	ZD 23	05 ha 48 a 80 ca	
	E 141, 142, 153, 154, 157, 191, 443, ZI 10	00 ha 30 a 00 ca	
FEUQUIERES	ZE 14, 15	07 ha 60 a 40 ca 07 ha 52 a 33 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/06/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr

87

R32-2021-07-29-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES BAS PRES



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3752

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Madame Claire BOGAERT BOULNOIS SCEA LES BAS PRES

550 rue de la croix blanche

60400 BUSSY

Beauvais, le 15 avril 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré le 29/03/2021, sous le numéro 3752.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BUSSY	AD 2, 40, 182, ZA 9, 10, ZB 49, 13, 17, 18, 19, 47, 15 ZB 20	122 ha 89 a 30 ca 00 ha 00 a 80 ca	
MUIRANCOURT	ZA 5, 6, 32, 127, ZB 8, 9, ZC 18, 28, 119, ZE 43, 44, 67, ZH 2 ZC 23, 24, 25 ZB 10, ZC 9 ZH 1 ZA 24, ZC 17, ZB 11	48 ha 71 a 09 ca 01 ha 95 a 40 ca 04 ha 75 a 70 ca 10 ha 61 a 20 ca 04 ha 15 a 60 ca	
GUISCARD	YA 16, 28	08 ha 60 a 28 ca	
		201 ha 69 a 37 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/07/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole,et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-04-28-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES CHENES EN MULTIEN



Service de l'Economie Agricole

SCEA LES CHENES EN MULTIEN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Affaire suivle par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

4 rue du Château

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3673

60620 ACY EN MULTIEN

Vos références :

10010101001

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/12/2020, sous le numéro 3673.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ACY-EN-MULTIEN	ZA 2, ZC 22, ZL 3, 4, 14, 20,	21 ha 42 a 40 ca	SCEA DES 5 CHENES
	ZA 4	01 ha 34 a 70 ca	
	ZL 6,	04 ha 57 a 70 ca	
	ZA 3, 5, ZC 12, 13, 14, ZK 18, 19, 30, 31, 32, ZL 5, 7, 23,	162 ha 61 a 29 ca	
BOUILLANCY	ZK 16	00 ha 42 a 15 ca	
	ZD 4, 6	00 ha 21 a 18 ca	
	ZE 27, 29	01 ha 08 a 25 ca	
		191 ha 46 a 49 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT



R32-2021-06-12-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA TOURARD



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3713

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

SCEA TOURARD

50 route de Beauvais

60390 BERNEUIL EN BRAY

Beauvais, le 19 février 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/02/2021, sous le numéro 3713.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VENDEUIL CAPLY BERNEUIL EN BRAY	C 1123, 1125, D 151 ZC 124, 125, ZH 6, ZI 23 ZB 18 ZC 22, ZE 8, ZH 45, ZI 14, 15, 16, C 359, ZE 6, 23 ZC 21, 23, 27, ZE 3, ZI 13 ZE 7, ZE 20	05 ha 98 a 45 ca 23 ha 59 a 17 ca 07 ha 43 a 40 ca 57 ha 26 a 04 ca 12 ha 48 a 30 ca 16 ha 67 a 70 ca	Claire TOURARD
		123 ha 43 a 06 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **17/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2021-05-13-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOMA Mathilde



Service de l'Economie Agricole

Madame THOMA Mathilde

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

50 route Nationale

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3687

80240 NURLU

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/01/2021, sous le numéro 3687.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SERMAIZE	ZB 1	00 ha 11 a 70 ca	Benoit THOMA
	ZB 2, 9, 13, ZC 19, 20, 24, 30	21 ha 19 a 63 ca	
	ZB 12, ZC 90, 101	20 ha 93 a 34 ca	
	ZC 69	01 ha 65 a 00 ca	
LAGNY	ZB 11 , 12 , 13	05 ha 01 a 84 ca	
	B 19 , ZB 14 , 15 , 42 , 43	25 ha 92 a 36 ca	
	ZB 16	03 ha 99 a 69 ca	
CATIGNY	AD 32 , ZH 20	03 ha 35 a 80 ca	
	AD 2, 3, 4, 26, 27, 30, ZB 3, 17, ZC 34, ZH 21, 22, 23, ZI 3	37 ha 42 a 15 ca	
	ZB 5 , ZC 31	10 ha 36 a 60 ca	
	ZH 26, 28	08 ha 04 a 98 ca	
CAMPAGNE	ZC 30 , Zl 4	05 ha 45 a 89 ca	
	ZB 57, ZD 42	10 ha 39 a 30 ca	
	ZD 16	02 ha 12 a 70 ca	

1 avenue Victor Hugo

BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr

156 ha 00 a 98 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/05/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

